



DECISION
N° 2018 - 31

AMENAGEMENT D'UNE GRANGE EN ESPACE ADOS
LOT N°1 - GROS OEUVRE

AVENANT 1 - entreprise LESCA

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2018-6 du 13 mars 2018 portant attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une grange en espace ados qui a confié les travaux du lot n° 1 - GROS OEUVRE à l'entreprise Joel LESCA & fils 699 route de Condrette 40400 TARTAS,

CONSIDERANT qu'après une étude sans plan de géomètre (relevés des ngf) et suite à l'enlèvement du matériel stocké, dans le local et à la démolition des cloisons séparatives, il a été constaté au niveau du dallage existant une légère pente sur la longueur et quelques différences de niveaux. C'est pourquoi il s'avère indispensable de faire une chape fibrée pour corriger ces défauts et permettre la finition ultérieure des sols souples,

VU que le chiffrage établi par l'entreprise et validé par l'architecte Maître d'oeuvre, pour un montant de 1 860.00 € HT soit une plus value de 4.5 % par rapport au montant du marché initial,

CONSIDERANT que l'avenant n'entraîne pas une modification substantielle du marché initial et répond aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 1 - GROS OEUVRE à l'entreprise Joël LESCA & fils 699 route de Condrette 40400 TARTAS avec l'incidence financière ci-après :

	Montant HT	Montant TTC
marché initial	41 450.00 €	49 740.00 €
Présent avenant	1 860.00 €	2 232.00 €
Marché après avenant	43 310.00 €	51 972.00 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 octobre 2018

Le Maire,

